

SEANCE DU 24 MARS 2016

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Est absent excusé : Mr. Jean-Marie HEYNE, Conseiller communal.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 24 février 2016.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 18h30 où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 24 février 2016, le procès-verbal sera adopté.

2. CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE FOOTBALL ET D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE A HODEIGE – APPROBATION DU PROJET – APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 20 mai 2014 relative à la mission d'ensemblier confiée à la S.P.I. (Société Provincial d'Investissement) ;

Vu sa délibération du 10 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges, les conditions, le montant estimé à 140.000 €uros htva et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché de désignation d'un auteur de projet pour la construction de l'infrastructure sportive ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2014 relative à l'attribution du marché à la société AW ARCHITECTES, Square de la Paix, 28 à 4031 Angleur, pour un pourcentage d'honoraire de 5,8 % ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2015 approuvant l'esquisse du projet Construction d'une salle de sport « non-ballon », d'un terrain de football synthétique et de locaux annexes, pour un montant estimé à 2.679.351,40 €uros TVAC qui se répartissent en 1.578.048,57 €uros TVAC pour la Phase I et 1.101.302,82 €uros TVAC pour la Phase II ;

Vu la délibération du conseil communal approuvant l'avant-projet d'un terrain de football synthétique et de locaux annexes ainsi qu'une salle non-ballon réalisé par le bureau AW ARCHITECTES estimé à 2.289.413,04 €uros HTVA se répartissant comme suit : 1.488.932,80 €uros HTVA et 800.480,24 €uros HTVA en date du 05 octobre 2015 ;

Considérant le projet concernant la construction d'un terrain de football synthétique et de locaux annexes ainsi qu'une salle non-ballon réalisé par le bureau AW ARCHITECTES estimé à 2.299.556,02 €uros HTVA se répartissant comme suit: 1.499.075,78 €uros HTVA et 800.480,24 €uros HTVA ;

Considérant que le projet est conçu en 2 phases, une première reprenant le terrain de football synthétique ainsi que de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement (vestiaires, locaux de rangement, cafétéria et techniques), la deuxième est quant à elle prévue pour recevoir une salle de sport intérieure non-ballon associée à ses vestiaires respectifs ;

Attendu que la Phase I est conçue de façon à pouvoir se suffire à elle-même, tant au niveau fonctionnel qu'esthétique, et que la Phase II pourra être construite dans son prolongement sans impact sur le fonctionnement de la Phase I, les ouvertures de communications entre les deux phases étant déjà prévues ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/722-60, n° de projet 20160025, et sera financé par emprunt et subside ;

Par ces motifs ;

Par 9 voix Pour et 7 voix Contre (*Mrs LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, R.-M. GELAESEN, L. GELAESEN, PIRARD*) ;

APPROUVE le projet de la construction d'un terrain de football synthétique, d'une salle de sport « non-ballon » et locaux annexes ainsi que l'estimation détaillée d'un montant global de 2.299.556,02 €uros HTVA et la répartition des coûts Phase I (1.499.075,78 € HTVA) et Phase II (800.480,24 € HTVA).

APPROUVE le cahier des charges n° 2015/820 établi pour la phase I par l'auteur de projet AW Architectes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

DECIDE de diviser le marché en deux lots.

APPROUVE le choix de l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché pour le lot 1 « construction d'un bâtiment comprenant une cafétéria, des vestiaires et les locaux associés à un terrain de Football » d'un montant de 952.004,75 €uros et l'appel d'offre ouvert pour le lot 2 « construction d'un terrain de Football synthétique » d'un montant de 547.071,03 €uros.

DECIDE de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 764/722-60, n° de projet 20160025.

CHARGE le collège communal :

D'introduire la demande d'accord sur projet à l'autorité subsidiante SPW-DGO1 Infraspports, Boulevard du Nord 8, 5000 Namur.

De régler les adaptations et modifications mineures demandées par le service public de Wallonie – DG01 Infra sports s'il échet.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication d'avis de marché au niveau national après avoir obtenu l'accord sur projet de l'autorité subsidiante.

3. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE « PICK-UP » SURBAISSE SIMPLE CABINE POUR LE SERVICE DE VOIRIE PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU S.P.W.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'en application de la loi du 15 janvier 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le Service public de Wallonie – DGT2, agit en tant que centrale de marché ;

Considérant que le lot 12 du marché référencé T2.05.01 – 14D396 Lot 7 du S.P.W. prévoit l'acquisition d'une camionnette type « pick-up » surbaissée simple cabine de minimum 1.000 kg de cu minimum ;

Considérant que l'acquisition de fournitures par le biais du S.P.W. – DGT2 permet d'éviter une mise en concurrence étant donné que cette dernière a déjà été réalisée dans le cadre du Marché du S.P.W. ;

Vu la convention relative aux fournitures du S.P.W. – DGT2 conclue par le Collège communal ;

Considérant que le montant total de l'acquisition est fixé à 25.515,47 €uros TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 (421/743-52 – projet n° 20160011) ;

Considérant que le crédit sera financé par emprunt ;
Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas exigé ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité ;

DECIDE l'acquisition par le biais du marché du S.P.W. – DGT2, d'une camionnette type « pick-up » surbaissé simple cabine cu de 1.000 kg minimum dont les caractéristiques techniques sont reprises ci-après :

- Marque et type : PEUGEOT BOXER PRO 335
- Nombre de places assises (chauffeur compris) : 3
- Propulsion
- Charge utile nette : 1.060 kg
- Masse maximale autorisée : 3.500 kg
- Moteur : Diesel
- Puissance : 96 kw
- Cylindrée : 2.198 cm³
- Consommation en milieu mixte : 8.7 L à 100 km/h

4. EMPRUNT POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que pour financer l'achat d'une camionnette, il faut recourir à un emprunt pour un montant de 25.515,47€, tel que prévu par le budget communal arrêté par son Conseil en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 1292016 relatif au marché "Emprunt pour financer l'achat d'une camionnette" établi par le Service des Finances ;

Considérant que le montant de ce marché financier peut être estimé à 2.920,71 € (simulation en 10 ans, au taux de 2%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1292016 et le montant estimé du marché "Emprunt pour financer l'achat d'une camionnette", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant peut être estimé à 2.920,71 € (simulation en 10 ans, au taux de 2%).

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De budgétiser ce marché au service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/961-51 (n° de projet 20160011).

5. ACHAT D'UNE REMORQUE FERMEE - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 1282016 relatif au marché "Achat d'une remorque fermée" établi par le Service des Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 12 avril 2016 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160018) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1282016 et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque fermée", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- REMORQUES J-C BECKERS SA, Chaussée de Liege 8 à 4841 HENRI-CHAPELLE.
- REMORQUE CS, Au Fond Râce, 19 à 4300 WAREMME.
- P.T.S., Luikersteenweg, 278A à 3800 SINT-TRUIDEN.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 avril 2016 à 10h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160018).

6. PLACEMENT DE CAMERAS DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DE L'IMPLANTATION SCOLAIRE « LES MESANGES », SISE RUE JOSEPH DESIR, 2 à REMICOURT (MOMALLE).

Le Conseil communal,

Vu le C.D.L.D. en son article L1122-30 relatif à l'intérêt communal ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 10 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance tel que modifié par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 relative à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Considérant le nombre croissant d'actes de malveillance et de vandalisme constaté sur le site et aux abords de l'implantation scolaire de Momalle située rue Joseph Désir, 2 à 4350 Remicourt (Momalle) ;

Considérant les dégradations et actes de vandalisme au bâtiment de l'implantation scolaire ;

Attendu que tout lieu ou bâtiment fermé ou délimité par une enceinte destiné à l'usage du public, où des services peuvent lui être fournis, est considéré au regard de la loi comme lieu fermé accessible au public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DONNE un avis positif sur l'installation de caméras de surveillance sur le site de l'implantation scolaire « Les Mésanges » sise rue Joseph Désir, 2 à 4350 Remicourt (Momalle).

CHARGE le Collège communal de l'exécution des modalités administratives et techniques.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Chef de corps de la zone de police de Hesbaye, pour dispositions.

7. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL POUR LA COLLECTE DE PNEUS DE TOURISME DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2016 ;

Considérant l'opportunité de subsidier la collecte de pneus de tourisme usagés dans les exploitations agricoles par Recytyre et la Province de Liège ;

Considérant que l'ADL de Berloz-Donceel-Faimes-Geer et l'ADL d'Awans proposent aux autres communes de s'associer afin d'organiser un service ponctuel de collecte de pneus de tourisme usagés dans les exploitations agricoles ;

Vu que le collecteur Shanks propose un tarif de collecte de 1,15€ HTVA par pneus en bon état et de 395€/Tonne HTVA pour les pneus en mauvais état (environ 3€/pneu) ;

Vu que le subside alloué par Recytyre est de 0,40€ par pneu collecté et vu que le subside alloué par la Province de Liège est de 0,15€ par pneu collecté ;

Vu que la commune souhaite d'une part, que le coût de collecte résiduel pour l'agriculteur soit de 0,30€ par pneu en bon état et d'autre part, d'octroyer le même montant aux pneus collectés en mauvais état ;

Attendu que la collecte concerne 1699 pneus collectés en bon état et 690 en mauvais état, ce qui porte le subside à 716,70€ ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 716,70 €uros pour la collecte de pneus de tourisme dans les exploitations agricoles sur le territoire de la commune de Remicourt.

2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à la collecte de pneus de tourisme dans les exploitations agricoles sur le territoire de la commune de Remicourt qui s'est tenue en octobre 2015.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par déclaration de créance des agriculteurs qui ont sollicité le service, accompagnée d'une copie de la facture liée à cette collecte.
4. Cette subvention sera liquidée, dès réception des subsides de Recytyre et de la Province de Liège, par versement sur le compte bancaire renseigné dans les déclarations de créance des agriculteurs qui ont sollicité le service.

8. **DEMISSION DE MADAME Christelle VELTYEN EN QUALITE DE CONSEILLERE DU CPAS – ACCEPTATION.**
PRESENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE DU CPAS SUR BASE DE LA PROPOSITION DU GROUPE PS.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 portant élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale présentée par les groupes politiques ;

Vu la correspondance du 16 février 2016 par laquelle Madame Christelle VELTYEN présente la démission de ses fonctions de conseillère du C.P.A.S. de Remicourt ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu les décrets du ministère de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et en particulier ses articles 19 et 22 et leurs modifications ultérieures ;

Considérant dorénavant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de Madame Christelle VELTYEN en qualité de conseiller du C.P.A.S. ;

Par ces motifs;

Accepte la démission des fonctions de conseiller du C.P.A.S. de Madame Christelle VELTYEN à la date du 24 mars 2016.

Prend acte de la présentation déposée par le groupe P.S. en date du 24 février 2016, laquelle respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises.

En conséquence, Madame Laurence MOES, domiciliée rue Rose, 43 à 4350 Remicourt, est élue de plein droit conseillère du C.P.A.S. et sera admise à prêter le serment légal.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
